



■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2025-343**
Abrogation de l'arrêté n° SGA-AR-2025-200
Instauration d'une amende administrative pour
les dépôts sauvages et les déchets abandonnés

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Vu les articles L 541-1 et suivant du code de l'environnement,
- Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- Vu le règlement sanitaire départemental du département de l'Oise,
- Vu notre règlement municipal de voirie en date du 20 septembre 1973,
- Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 02 avril 2025,

■ **Considérant :**

- Qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature,
- Que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville,
- Qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des points d'apports volontaires sur le territoire communal et un accès aux déchetteries,
- Que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente des coûts non négligeables pour la collectivité, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans des centres de tri spécialisés,
- Le dispositif innovant de pièges photographiques à déclenchement automatique récemment installé sur le territoire communal permettant aux agents de Brigade Verte assermentés ou au service de Police Municipale, d'identifier la nature des déchets illégalement déposés ainsi que son auteur,
- Que dans le cadre de ses pouvoirs de police, la Maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L 541-3 du code de l'environnement,
- Que le montant de l'amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement,
- Qu'il convient d'abroger l'arrêté n° SGA-AR-2025-200 concernant les changements de tarifs relatifs aux incivilités et à la propreté urbaine votés lors du Conseil Municipal du 2 avril 2025,

■ **Arrête :**

Article 1 : Abroge et remplace l'arrêté n°SGA-AR-2025-200.

Article 2 : Est considéré, comme dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage », la résultante d'abandons de déchets de quelque nature que ce soit en dehors des lieux autorisés par une ou plusieurs personnes sur le domaine public ou sur une propriété privée visible d'une voie publique.

Article 3 : Lorsque de tels dépôts sont constatés et leurs auteurs identifiés par le biais notamment du dispositif de pièges photographiques à déclenchement automatique, il sera fait application de la procédure prévue par l'article L 541-3 du code de l'environnement.

Au terme de la procédure contradictoire et après mise en demeure, une amende forfaitaire pourra être prononcée à l'encontre de l'auteur du dépôt selon la procédure du titre exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

Le montant de l'amende administrative est fixé comme suite en fonction du volume du dépôt et de sa nature :

Dépôt sauvage - participation aux frais de nettoyage et de gestion		Envoyé en préfecture le 25/07/2025 Reçu en préfecture le 25/07/2025 Publié le 25/07/2025 ID : 060-216001743-20250725-AR_2025_343-AR
Dépôt, abandon ou déversement inférieur ou égal à 50 litres (particulier)	170,00 €	Montant de base de l'infraction constatée multiplié par le nombre de récidive
Dépôt, abandon ou déversement inférieur ou égal à 50 litres (personne morale)	250,00 €	
Dépôt, abandon ou déversement supérieur à 50 litres et inférieur ou égal à 500 litres (particulier)	1250,00 €	
Dépôt, abandon ou déversement supérieur à 50 litres et inférieur ou égal à 500 litres (personne morale)	1500,00 €	
Dépôt, abandon ou déversement supérieur à 500 litres (particulier)	2500,00 €	
Dépôt, abandon ou déversement supérieur à 500 litres (personne morale)	3000,00 €	
Déchets de matériaux amiantés (particulier)	540,00 € + coût d'enlèvement par prestataire agréé	
Déchets de matériaux amiantés (personne morale)	2 100,00 € + coût d'enlèvement par prestataire agréé	
Dépôts et salissures pour mécanique sauvage (particulier)	670,00 €	
Dépôts et salissures pour mécanique sauvage (personne morale)	1 150,00 €	
Non-respect du règlement municipal de voirie – Titre V – Salubrité publique	2025	En cas de récidive (supplément)
Conteneur destiné aux déchets ménagers sur le domaine public en dehors des jours et horaires de présentation	35,00 €	Montant de base de l'infraction constatée multiplié par le nombre de récidive
Conteneur destiné à la collecte sélective sur le domaine public en dehors des jours et horaires de présentation	35,00 €	
Conteneur ou sac destiné aux déchets végétaux sur le domaine public en dehors des jours et horaires de présentation	35,00 €	
Sortie d'encombrants hors rendez-vous ACSO sur le domaine public et/ou en dehors des jours et horaires de présentation	35,00 € + frais de nettoyage	

Article 4 : Cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Creil
- Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique de la Ville de Creil
- Madame la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville de Creil
- Madame la Directrice des Finances de la Ville de Creil

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans les deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.



A Creil, le 18 juillet 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO

Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : /

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 25 juillet 2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 25 juillet 2025